

## Versement direct d'une pension alimentaire aux tiers

---

Par Eirikr70

Bonjour à tous,

Suite à un divorce, j'ai été condamné à verser une pension alimentaire à mon ex au bénéfice de mes enfants. L'une de mes filles va entrer dans l'internat d'un lycée. Les frais de l'internat sont supérieurs à la pension alimentaire que je dois.

1) Puis-je prendre en charge directement les frais de l'internat et les compter (avec l'accord de mon ex évidemment) comme pension alimentaire ?

2) puis-je compter fiscalement l'ensemble des frais d'internat (toujours avec l'accord de l'ex) dans la pension alimentaire, ou dois-je me limiter au montant auquel j'ai été "condamné" ?

---

Par Isadore

Bonjour,

1. Si elle est d'accord oui, mais en signant une nouvelle convention parentale à faire homologuer. Sinon, en cas de litige vous serez considéré comme n'ayant pas payé la pension

2. Vous pouvez déduire uniquement ce que le jugement prévoit. L'administration fiscale s'appuie sur une jurisprudence qui stipule qu'en présence d'un jugement le parent versant la pension ne peut déduire des frais dont il assume spontanément la charge.

[url=https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/8444-PGP.html/identifiant%3DBOI-IR-BASE-20-30-20-30-20190301]https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/8444-PGP.html/identifiant%3DBOI-IR-BASE-20-30-20-30-20190301[/url]

Si la pension doit être versée en argent aux mains de la mère, le fisc pourrait même considérer que vous ne pouvez rien déduire de ce que vous aurez versé à l'établissement scolaire.

C'est le second intérêt de signer une convention parentale homologuée modifiant le jugement de divorce. C'est une démarche simple qui ne coûte que le prix du timbre et du papier.

---

Par Eirikr70

Merci beaucoup @isadore